

DCPPAT
Courrier reçu le

07 SEP. 2020

Préfecture de l'Essonne

**6. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR A LA DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVERTURE DE TRAVAUX DE FORAGE A EVRY-
COURCOURONNES**

6.1. Objet de l'enquête

La présente enquête publique unique fait suite à la **demande d'autorisation d'ouverture de travaux de forage** pour la recherche d'un gîte géothermique à basse température au Dogger présentée le 30 septembre 2019 par la société Grand Paris Sud Energie Positive.

L'implantation de ce projet est définie par ses coordonnées géographiques dans le dossier présenté en enquête publique, qui précise également la description du site et de son accessibilité sur le territoire de la commune d'Evry-Courcouronnes dans le département de l'Essonne (91).

Le but de cette autorisation étant de permettre à cette société de réaliser les 2 forages du doublet qui demande des travaux d'accès et d'aménagement.

L'ouverture des travaux de forage interviendra après l'autorisation de recherche d'un gîte géothermique à basse température au Dogger qui sera donnée par le préfet de l'Essonne.

6.2. Conclusions sur les conditions du déroulement de l'enquête

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'ouverture de travaux de forage pour la recherche d'un gîte géothermique à basse température au Dogger prescrite par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Essonne sous le n° 2020-PREF/DCPPAT/BUPPZE/094 en date du 8 juin 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, s'est déroulée normalement et sans incident notable du lundi 6 juillet 2020 à 9h00 au vendredi 7 août 2020 à 17h00 pendant une durée de 33 jours consécutifs.

Durant cette période, le dossier d'enquête ainsi que le registre papier à feuillets non mobiles, paraphés par le Commissaire enquêteur, a été tenu à la disposition du public à la mairie d'Evry-Courcouronnes, aux heures habituelles d'ouverture de celle-ci.

Le Commissaire enquêteur a tenu dans un bureau, mis à sa disposition pour recevoir le public, cinq permanences aux dates et horaires prescrits dans l'arrêté du préfet.

Au cours de l'enquête, le Commissaire enquêteur a effectué une visite des lieux avec le représentant du projet et une autre à titre individuel.

6.3. Conclusions du commissaire enquêteur

Le dossier mis à la disposition du public, et décrit dans le rapport sur l'enquête publique correspond effectivement aux éléments légaux prévus pour une telle enquête et les conditions de sa présentation au public étaient normales.

Le dossier mis en enquête est un document très scientifique, avec des descriptions et développement liés à la géologie, la géothermie, la thermodynamique, domaines peu évidents pour un public courant. (Certains spécialistes ont souhaité faire part de leurs compétences).

Bien qu'il s'agisse d'un dossier très technique, peu facile à appréhender pour un non professionnel, sa présentation était correcte, aussi didactique que possible.

6.3.1. Sur la forme et la procédure

A l'issue d'une enquête publique ayant duré 33 jours, il apparaît :

- Que la publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête,

- Que les publications légales dans les journaux ont été faites dans des journaux paraissant dans le département de l'Essonne plus de 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans les 8 premiers jours du début de l'enquête.

- Que la société Grand Paris Sud Energie Positive a installé sur le périmètre du site à Evry-Courcouronnes des affiches indiquant l'enquête publique.

- Que le dossier relatif à la demande d'autorisation d'ouverture de travaux de forage sur la commune d'Evry-Courcouronnes était complet et mis à la disposition du public tout au long de l'enquête en mairie d'Evry-Courcouronnes et sur le site internet des services de l'état en Essonne.

- Qu'un registre d'enquête, paraphé par le commissaire enquêteur a été également mis à la disposition du public qui pouvait à tout moment déposer ses observations pendant toute la durée de l'enquête en Mairie.

- Qu'un poste informatique a été ouvert et mis à disposition du public dans le hall de la mairie d'Evry-Courcouronnes où le public pouvait consulter le dossier d'enquête et déposer ses observations.

- Qu'un registre dématérialisé était à la disposition du public, jour et nuit, via le site internet des services de l'état.

-Que le public pouvait déposer son observation, jour et nuit, par courrier électronique (boite mail),

- Que le Commissaire enquêteur a tenu les 5 permanences prévues dans l'arrêté du préfet de l'Essonne pour recevoir le public,

- Que les termes de l'arrêté ayant organisé l'enquête ont été respectés,

- Que le Commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de cette enquête.

- Qu'aucune observation concernant la demande de travaux de forage n'a été jointe sur le registre papier d'enquête publique ou par courrier électronique.

- Que six (6) observations ont été déposées dans le registre dématérialisé mais une seule concernait la demande d'ouverture de travaux de forage (bruit et phase travaux).

- Qu'un Procès-Verbal de synthèse du déroulement de cette enquête a été adressé le 12 août 2020 à la société Grand Paris Sud Energie Positive.

- Que celle-ci a retourné, au Commissaire enquêteur le 14 août 2020 son mémoire en réponse au PV de Synthèse.

Le commissaire enquêteur considère que la procédure de cette enquête publique unique s'est déroulée correctement.

6.3.2. Sur le fond

Après avoir pris connaissance de la demande d'autorisation d'ouverture de travaux de forage sur la commune d'Evry-Courcouronnes par la société Grand Paris Sud Energie Positive, il apparaît que le dossier était complet.

De l'ensemble des critères justifiant cette enquête de 33 jours, et après avoir analysé l'ensemble les avantages et inconvénients de la demande d'autorisation d'ouverture de travaux de forage par la société Grand Paris Sud Energie Positive sur la commune d'Evry-Courcouronnes,

- Compte tenu du procès-verbal de synthèse de déroulement de l'enquête, remis à la société Grand Paris Sud Energie Positive par le Commissaire enquêteur en date du 12 août 2020;

-Compte tenu du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse, rendu par la société Grand Paris Sud Energie Positive par le Commissaire enquêteur en date du 14 août 2020.

- Compte tenu du contenu du registre d'enquête papier, boîte mail, destiné à recueillir les observations du public ne comprenait aucune observation, seul le registre dématérialisé comprenait concernant la demande travaux ;

Le commissaire enquêteur considère que les documents, de qualité, mis à la disposition du public étaient complets et qu'ils permettaient de s'informer suffisamment sur l'objet de l'enquête.

Etant entendu que :

- L'acceptation du principe de la recherche d'un site géothermique va dans le sens d'une amélioration environnementale (moins des CO2, ressource naturelle, économie etc.)

- La France s'est engagée à réduire ses émissions de gaz carbonés, à limiter l'emploi des énergies dites fossiles, dont la raréfaction a commencé, et donc de rechercher des sources d'énergie dites propres.

- L'emploi de la chaleur géothermique (énergie naturelle, pérenne, sans incidence environnementale forte, puisque l'eau utilisée est rendue à son milieu) dans le domaine dans lequel elle est bien placée, et dans le contexte de la région parisienne, bien pourvue en potentiel géothermique, est une solution environnementale intéressante à développer.

- L'emploi de la ressource géothermique dans le contexte du périmètre proposé est positif sur le plan environnemental.

- Le réseau de chauffage de la ville d'Evry-Courcouronnes va être bénéficiaire de la nouvelle énergie, en partie existant, il s'agit principalement d'un changement de source d'énergie.

- La société Grand Paris Sud Energie Positive, filiale de Dalkia, expose très clairement dans le dossier ses possibilités techniques et capacités financières qui lui permettront d'assurer la recherche puis l'exploitation des forages.

- Le commissaire enquêteur considère que la Société Grand Paris Sud Energie Positive, filiale de Dalkia, dispose effectivement des capacités techniques, structurelles et financières pour mener la recherche dont elle fait la demande.

- L'emploi de l'énergie géothermique correspond aux orientations et engagements nationaux sur la protection de l'atmosphère

-Les travaux des 2 forages seront nécessaires pour la recherche du gite géothermique

En conclusion, et en conséquence du résultat de cette enquête, après avoir pris connaissance du projet, de la procédure, visité les lieux, compulsé et étudié différents documents, évalué et apprécié les avantages et les inconvénients du projet,

Le Commissaire enquêteur émet en toute conscience et en toute indépendance

UN AVIS FAVORABLE

A la demande d'autorisation d'ouverture de travaux de forage sur la commune d'Evry-Courcouronnes soumis à enquête publique

Lardy, le 29 août 2020



Yves Maënhaut
Commissaire enquêteur

